

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Arrêté du 18 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1988 autorisant la création d'un traitement automatisé relatif à l'informatisation des inspections d'assiette et de documentation

NOR : BUDE1326752A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1988 modifié autorisant la création d'un traitement automatisé relatif à l'informatisation des inspections d'assiette et de documentation ;

Vu le récépissé de déclaration de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 janvier 2013 et portant le numéro 105364 v19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au 1 de l'article 3 de l'arrêté du 25 juillet 1988 susvisé, après les mots : « adresses (ancienne et nouvelle en cas de déménagement), », sont ajoutés les mots : « le cas échéant, adresse de messagerie électronique, ».

Art. 2. – Au I de l'article 5 de l'arrêté du 25 juillet 1988 susvisé, après le 5, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« 6. Le traitement Mon profil fournit à l'application ILIAD l'adresse de messagerie électronique renseignée par l'utilisateur. »

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service
des systèmes d'information,*

A. ISSARNI